e a fait

tre à la éclater

admise;

papiers e à la

papiers. atés du

nfervez

le nous ait dans fait. Je mes de ble, &

ons fuiun des 1sti pour

miffion, en voici prix aux des fer-

eut être

r me la ettre , je

fe font ire d'un e des reour moi, nmande;

qui font à l'ordre

e de Va-pêche est bre, Va-

il a tente

ennemie

ntages. Il tirer fir

fait fom-

acueroit à

ville des pondant à à la ville & simple

livrée aux

s sont en

trois mile

la jonction 'empêcher

a Sambre,

demain.

LIBERTÉ, É G A L I T É.

# NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du DIMANCHE 25 Novembre 1792, I an premier de la République.

Une Société d'Ecrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen Monestier, Député de la Lozere à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Socié é avant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne Gazette universille qui ne doit plus reparoître, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime régublicain qui vont sormer les bases de notre Constitution. La nouvelle Socié é s'étant chargée d'acquitter les engagemens de l'ascienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troiseme mois sera remplacé par un exposé succind & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le Tableau politique qui ouvre cette Feuille. le Tableau politique qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c. est rue Neuve des Petits Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulieres.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

Royaume de Naples & de Sicile.

PA reine de Naples, furieuse de voir sa sœur Antoinette perdre toute autorité & la grande influence qu'elle avoir dans le gouvernement de la France, prit en horreur les principes qu'elle avoit suivis jusques-là, parce qu'elle les voyoit consacrés dans la constitution françoise. La responsabilité des ministres rendit aussi Aston ennemi de la révolution françoise, & il ne fut plus occuzé qu'à détruire son propre ouvrage. Aveuglé par la passion, il à craint qu'une révolution partielle, Aveige par la panton, n'a crant qu'une revolution partiene, faite par le gouvernement même; ne conduisit les hommes à la connoissance de leure droits, & n'entraînât la chûte du pouvoir arbitraire; il a cru qu'il valoit mieux que le roi de Naples regnât sur un peuple pauvre & dégradé, & qu'il reculât sans cesse devant l'aristocratie des prêtres & des nobles, plutôt que de l'exposer à voir l'autorité royale affermie sur

des bases constitutionn lles.

Il semble que la révolution françoise a appris à mieux conn ître les rois qui, dès le tems d'Homere, étoient dêja des mangeurs de peuples. Elle nous a prouvé qu'ils ne sont jamais le bien pour le bien même; le repentir que Léopold, que la reine de Naples & d'autres princes ont témoigné d'avoir le tre de la proposition de la reine de Naples & d'autres princes ont témoigné d'avoir le tre de la proposition de la reine de Naples & d'autres princes ont témoigné d'avoir le tre de la reine de la prince de la reine de fait des réformes utiles, nous montre que leur amour pré-tendu pour l'humanité n'ésoit qu'une odieule hypocrifie; mais leurs regrets sont tardis; le bien qu'ils se reprochent d'avoir fait n'est pas entiérement perdu pour les hommes. La lumiere de la vérité a commencé à briller, & il n'est plus au pouvoir des despotes d'en ternir l'éclat. A Naples, les principes régandles par des écripaires billo l'actions de la second principes répandus par des écrivains philos phiques fructifient tous les jours. Cette classe précieuse de citoyens qui tiennent le mili u entre les nobles & le peuple improprement dit, s'éclaire sur les droits; elle sent tout le poids des privileges aristocratiques, & s'indigne de le porter. C'est cette classe qui sente de la poisse de la porter. C'est cette classe qui sente de la porter. C'est cette classe qui sente de la porter. C'est cette classe qui sente de la porter de la por seule sait des révolutions durables; elle le sait, & elle cite | teneur suivante :

fouvent avec enthousiasme l'exemple de la France. Le peuple, plongé dans l'ignorance & la misere, obéit par habitude plutoit que par attachement. Sans être doué d'une grande énergie, il est sujet à des émotions violentes qu'il est facile d'exciter; il conserve la mémoire de Mazaniello: dès que le gouvernément donne quelque juste sujet de planne, on entend le dernier des Lazzaroni dire qu'il s'élévera un Mazaniello. Ce sameux sans-culoire napolitain, bien loin d'avoir été un chef de brigands, sut le biensaiteur de sa patrie. Il combattit au grand jour les aristocrates oppresseurs du peuple, & ne sit assand jour les aristocrates oppresseurs du peuple, & ne sit assand jour les aristocrates oppresseurs du peuple, parce qu'elles eurent la sanction du peuple napolitain.

Ce qui pourroit faciliter une révolution à Naples, c'est la haine que la reine a su inspirer à la classe même aristocratique. Fidelle aux maximes de la maison d'Autriche, elle regne seule, & avilit son mari dont elle affiche la nullité. Elle sait des vertus même de Ferdinand l'instrument de son malheur. souvent avec enthousiasme l'exemple de la France. Le peuple,

des vertus même de Ferdinand l'instrument de son malheur & de sa honte. Quoique sûre de sa sidélité, elle craint qu'il n'ait des yeux pour une autre femme. Le regard le plus in-différent de son époux est un arrêt d'exil pour celle qui a pu le fixer. Ce n'est point la jalousse de l'amour qui porte l'Au-trichienne à exercer cette affreuse tyrannie, c'est la jalousse du pouvoir; elle n'a dans le cœur que l'amour du despotisme. Si Ferdinand exerçoit sur sa semme la même surveillance, bien-

tôt sa cour seroit déserte.

#### PAYS-BAS.

NOUVELLES DE LA BELGIQUE.

De Bruxelles, le 16 novembre.

Une ordonnance du magistrat enjoint de porter la cocarde tricolore franç ise, composée des couleurs, blanche, rouge & bleue. Le dicours que le même magistrar a adressé au général Dumouriez, en lui presentant les cless de la ville, est de la

"La municipalité de Bruxelles vient avec allègreffe vous offrir les clefs de la ville; tous les cœurs vous font acquis; veuillez agréer le pur hommage de notre juste reconnoissance, pour les grands biensaits dont vous nous comblez; recevez fous l'égide de votre puissant protection les intérêrs de la nation, & en particulier ceux de la municipalité; que la loi regne fous vos heureux auspices, & que la fésicité de la nation belgique naisse sur les pas du héros immortel que la victoire & la liberté nous amenent ».

Voici le précis de la réponse du général Dumouriez:

« Citoyens, il ne faut plus de ces cé émonies: gardez vos clefs, gardez-les bien vous-mêmes; ne vous laissez plus dominer par aucun étranger; vous n'êtes pas saits pour l'être; j signez vos citoyens aux nôtres pour chasser les Allemands; nous sommes vos amis, vos freres.

Du 17 nov. Hier la fociété des amis de la liberté & de l'égalité. s'est affemblée à Bruxelies, dans l'église des ci-devant jetuites, & le général Dumouriez a assisté à la séance; il y a été décidé que les états du Brabant n'existoient plus, ce qui a été exécuté en brûlant un papier; après quoi on a crié unanimement: A bas les états & les calotins.

#### De Gand, le 16 novembre.

Le 12, environ quinze mille François, sont venus à une litue d'ici où ils campent; huit à dix mille ont traversé la ville, & se sont emparés de quinze à vingt bateaux chargés d'effers du ci-devant souverain. — Notre ville est dans une tranquillité parsaite. — Le géaéral en ches de l'armée françoise est M. de la Bourdonnoie, qui a fait une pérition, à charge du clergé de Gand, de deux millions de livres, payables en douze jours. On lui a demandé si le clergé de Bruges y étoit compris; il a répondu: non, il paiera à sontour. — On a formé un club dont l'avocat Mayer a été choisi président. Le général de la Bourdonnoie s'y est rendu. — On est occupé à faire un réglement pour saire élire par le peuple les magistrats; ce qui aura lieu dans quelques jours. — Les royalistes qui sont sugitifs sont Diericx, président du conseil de Flandres; Marouez, procureur-géaéral; Mestedag, Blommaert, Pelicly, confeillers: les autres sont restés & continuent leurs sonctions. — Il ne s'est commis aucun pillage: le pensionnaire Diericx (auteur de plusieurs libelles, & notamment du livre blanc) s'étant rendu au collège de la Keure, a été arrêté par le peuple & conduit en prison où il est encore. — Hier, on a publié qu'on doit recevoir les assignats, & qu'ils ont cours comme de l'argent, excepté les billets de constance. Hier, le pensionnaire de la ville, de Rohaert, est arrivé, & a repris ses sonctions au collège. — Les deux sociétés démocratique & aristocratique se font réunies avec promesse d'ancois a repris ses fonctions au collège. — Les deux sociétés démocratique & aristocratique se font réunies avec promesse d'armée françoise a pris le chemin d'Anvers. — On a abattu ici la fixtue de Charles V, ainsi que toutes les armoires des maisons, &c. — Les soldats citoyens se placent dans les églises à cò é des chanoines, & chantent l'office avec eux sans molester ou insulter personne; mais les caloutins ont une peur terrible.

( La suite à demain ).

#### FRANCE.

#### Nouvelles des Armées.

Copie d'une lettre du lieutenant-général Valence, au citoyenministre de la guerre, datée du quartier-général de Flavines, le 21 novembre 1792, l'an premier de la république.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, citoyen-ministre, que le 16 j'ai quitté Nivelle, après avoir eu une conférence avec le général Dumouriez, à Bruxelles; que le 17 j'ai

campé à Mazi, cotoyant le corps d'armée du général Beaulieu, qui se portoir de Louvain à Namur, tandis que le reste de l'armés autrichienne avoit une position à Louvain. Le 18, je suis parti avec quelques troupes, pour soutenir mon avant-garde, & attaquer celle du genéral Beaulieu, & prendre une position entre lui & Namur, s'il s'obstinoir à vouloir y entrer. Je sentois que cette mesure-n'étoit pas sans danger, parce que, pendant que j'aurois à combattre le général Beaulieu, je pourrois être attaqué par une partie des troupes qui étoient à Louvain: cette journée s'est passée en attaques d'avant-postes. Mon aide-de-camp, Collot, qui commandoit un petit corps, leur a fait trente-deux prifonniere. A Leuze & dans les environs, tous leurs postes ont été attaqués avec succès ; enfin , l'ennemi ayant reculé son camp, j'ai bivouaqué le soir sous Namur. Le 19, l'ennem ayant campé à Ramillies, j'ai fait tirer, à quatre heures d soir, sous la ville de Namur quelques coups de canon. Le 20, au matin, mon artillerie étant arrivée, j'ai fait formet des batteries. Celle de la porte Saint-Nicolas a tiré des la fept heures du matin, & j'ai fait sommer la ville, en donuant jusqu'à dix heures pour tout délai. A quatre heures deux compagnies de grenadiers occupoient la porte de Bruxelles; & ce matin, à sept heures, les troupes françoises entreront dans la ville.

J'ai l'honneur de vous envoyer, citoyen ministre, un copie des demandes du commandant, & de mes réponses. Il paroît que le château se propose de faire une grande résistance: la garnison en est d'environ 3 mille hommes, que comptent sur la jonction d'une partie du corps du général Hohenlohe avec Beaulieu, qui paire par Huy pour remonte par la rive droite de la Meuse. Je vais aujourd'hui travailler, autant que mes forces me le permettent, à empecher cette jonction, & me préparer à atraquer le château Déjà deux ponts sur la Sambre & un sur la Meuse somstruits. Je ne puis prévoir quel sera le succès de mes effors; je desire qu'il réponde à vos espérances.

Copie des demandes du commandant autrichien.

Le général Moitelle, commandant des ville & château de Namur pour sa majeste l'empereur & roi :

Au lieutenant-général Valence, commandant l'armée de

Comme il n'est point dans les principes de la nation starcoise, ni dans les miens, de faire tomber le sléau de la guerre sur les citoyens qui ne portent point les armes, propose d'évacuer la ville aux conditions suivantes:

1°. Qu'on n'établira aucune batterie, ni dans la ville, n' dans son enceinte, contre le château. Je mets cette condition, parce que je regarderois comme le plus grand de malheurs pour l'humanité, d'être obligé de répondre à ce batteriés:

2°. Qu'on ne tirera point de coups de carabine du côté de la ville;

3°. Qu'on maintiendra dans la ville la plus exacte police, & ne touchera ni à fa conftitution, ni à fes privileges;

4°. Qu'on n'y levera aucune contribution; 5°. Qu'il n'y entrera qu'un détachement de mille hommes, tout au plus, de l'armée françoife, pour maintenir l'ordre;

6°. Tous les magafins autrichiens & pruffiens, que nous laisserons dans la ville, seront livrés à l'armée françoise contre inventaire.

A ces seules conditions, je m'engage d'évacuer la ville m vingt-quatre heures, & à livrer la porte de fer demain a à sept heures du matin, On don des conver Fait à l

Le lieut que les ar carabine, fonne ne qui ne veu ne leur fei qui puiffer peniableme belgique. Quant a

La port pagnies de main mati Il entres commissair gafins & de

des bataill Lettre du

Je vous mon ami riez, en d Vous y les émigré un décret l'intéreffer.

Malines & des man déferteurs ma tête : meûniers c de farine a Bruxelles , ci-devant i la chofe , f font dans l Je pars prunts dan

nos magafin

Nous de cience publi perfittion & hommes co prêtres étociété. L'évides bienfai ufage barbi il a été héi un vicaire évêque verila république fi long-tem formal de la companyation de la

On donnera des ôtages de part & d'autre pour l'exécution | r i nt la confiance & le respect des peuples pour les ministres des conventions.

Fait à Namur, le 20 novembre 1792.

leau.

ie le

vain

tenir

l, & oit à

fans e gé-e des ée en

qui ifon-

ont fon

nemi

es du

1. Le

rmer s les

donres,

e de goifes

une es. Il

réfif.

, qui

onter

tra-

teau

fon orts

u de

e des

frande la

5, 1

e, n

ondi

des à ces

olice,

homtenir

nous

coile

le en

in 21

Signe', DE MOITELLE.

## Réponse du général Valence.

Le lieutenant-général Valence répond au général Moitelle? que les articles de capitulation relatifs aux batteries, coups de carabine, police, contribution, sont resusés, parce que personne ne peut douter que les généraux du peuple françois, qui ne veut apporter que le bonneur & la liberté à ses voisins, ne leur feront aucun mal, & ne prendront aucunes mesures qui puissent leur attirer des malheurs, si elles ne sont indis-pentablement nécessaires pour saire évacuer le territoire belgique.

Quant aux magafins, accordé qu'il en foit fait un inven-

taire pour la décharge des comptables.

La porte de Bruxelles doit être remise ce soir à deux compagnies de grenadiers, & les troupes françoises entreront de-main matin à sept heures; il sera remis des otages.

Il entrera tout de suite un officier de l'état-major & un commissaire des guerres, pour prendre connoissance des magafins & des pieces d'artillerie, s'il y en a d'autres que celles des bataillons.

Lettre du général Ferriere au citoyen-président de la convention nationale.

Je vous envoie, en original, une lettre que j'ai reçue de mon ami Westerman, venant de l'armée du général Dumouriez, en date du 17 courant.

Vous y verrez un article relatif aux biens-fonds acquis par les émigrés dans les pays conquis, qui me paroît nécessiter un décret ad hoc de l'assamblée: la lettre d'ailleurs pourra l'intéresser.

Bruxelles, le 17 novembre 1792.

Malines est à nous avec 30,000 fusils, beaucoup de canons & des magasins de tout genre: des compagnies entières de déserteurs àrrivent chaque jour. Hier j'ai fait une expédition à ma tête : je me suis fait représenter les livres de tous les meûniers des environs de Bruxelles; j'ai trouvé passe 500 facs de farine aux Aurrichiens : d'ai désenvent une intre prèse de de farine aux Autrichiens ; j'ai découvert une terre près de Bruxelles, achetés comptant 100,000 écus par Lagalaiziere, ci-devant intendant d'Alface. Tâchez donc de faire éclaircir la chofe, si les terres acquises en pays ennemis par les emigrés sont dans le cas de la confiscation: je suis pour le oui.

Je pars à l'instant avec cent hussards, pour lever les emprunts dans les abbayes, & faire conduire les fourrages dans nos magafins. Tout va au mieux: bientot nous serons à Liege.

## De Paris, le 25 Novembre.

Nous devons bénir une révolution qui a éclairé la confcience publique sur les loix sacrées de la nature, que la supersittion & l'ignorance avoient détruits dans les ames de ces pertition & l'ignorance avoient détruits dans les ames de ces hommes confacrés au culte de la religion. Le célibat des prêtres étoit un fcandale public, & un fléau pour la fociété. L'évêque confitrutionnel d'Evreux vient de profiter des bienfaits de cette fage législation qui a renversé un ufage barbare. Ce prélat s'est uni par les liens du mariage; il a été héni & célébré à la paroisse Saints-Marguerite, par un vicaire marié & pere de s'anille. Puisse l'exemple de cet évêque vertueux être bientôt imité par tous les prêtres de la république! Ce seroit alors que les mœurs sacerdotales la république! Ce feroit alors que les mœurs sacerdotales, fi long-tems corrompues par les vices & les passions, présentervient un spectacle touchant & vénérable, & excitede la religion.

Le dernier bulletin du Temple annonce que l'indisposition de Louis XVI touche à sa sin, ainsi que celle de Madame Elifabeth.

## CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Grégoire).

Supplement à la séance du vendredi 23 novembre.

Les comités d'agriculture & de commerce, chargés hier d'examiner la pétition par laquelle la ville de Marfeille réclame une somme de 2 millions 200 mille livres, avancée pour achats de grains, ont fait aujourd'hui leur rapport, & ont proposé d'autoriser le ministre de l'intérieur à accepter ces marci és, & à faire distribuer dans les départemens les grains qui en proviennent. Cette proposition a été la matiere de longs & viss débats: on pensoit que le mot autoriser devoit embarrasser le ministre, & qu'il falloit y substituer ceux-ci, est tenu. Enfin, sur la motion de Fermond, le décret suivant a été rendu!

« Le ministre de la guerre est subrogé à la commune de Marseille dans les marchés conclus par cette commune pour achats de grains à l'érranger, jusqu'à la concurrence de 2 millions 200 mille livres. Le ministre fera distribuer dans les

départemens les grains provenus de ces achats ». Le pouvoir exécutif a fait annoncer à la convention qu'il venoit de nommer provisoirement le citoven Denormandie, directeur-général de la liquidation, à la place du citoven

Dufresne-Saint-Léon.

Des lettres des commissaires de la convention à Lyon, & dans les départemens du Doubs, du Jura & de l'Ain, ont été renvoyées à des comités. On a chargé aussi les comités militaire & diplomatique d'examiner plufieurs mémoires envovés par Cultine.

Le ministre de la justice a dénoncé des maisons dites pensions bourgeoises, dans lesquelles sont détenus arbitrairement plusieurs citoyens. La convention a décrété que le ministre se seroit rendre compte de ces maisons, des personnes

détenues, & des causes de leur détention. Une lettre particuliere du général Westermann, datée du 17 novembre, annonce que les troupes françoises seront bien-tot à Liege. Ce général ajoute qu'il a découvert dans les

Pays-Bas une terre achetée cent mille écus par l'émigré la Galaifiere : il pense qu'on doit confisquer cette terre.

Osselin a été de l'avis de Westermann : en présentant la suite du projet sur les émigrés, il a proposé de confisquer les biens qui leur appartiennent, & qui se trouvent situés dans les pays occupés par les armées françoises. Cet article a été ajourné.

### Seance du samedi 24 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, un citoyen, membre de la convention, a dit qu'il venoit de Nice, & que les horreurs commises dans cette ville après l'entrée des troupes de la republique, ne devoient pas être imputées aux soldats françois, mais bien à des brigands du pays, qui avoient voulu-mettre à profit les circonstances pour s'enrichir par le pillage.

Malarmé, au nom du comité des finances, a fait rendre un décret portant que la trésorerie nationale mettra à la disposition du ministre de l'intérieur les donze millions précé-

demment accordés pour achats de grains à l'étranger.

Sur un rapport du comité de la guerre, la convention a levé la suspension prononcée par l'assemblée législative contre

le lieutenant-colonel du vingtieme régiment ci-devant Royal-

Champagne

Le comité des finances, par l'organe de Réal, député de l'Isere, a présenté un long projet qui a été décrété en en-tier, & qui a pour objet d'autorsser la ville de Lyon à emprunter trois millions. Cet emprunt lera contacré a acheter des grains à Marseille & dans l'étranger : il s'ra remboursé fur le produit de la vente des grains; & le deficit, s'il y en a, sera rempli par une addition proportionnelle aux contri-butions fonciere & mobiliaire; mais cette contribution additionnelle doit être répartie de maniere que les citoyens, dont

le revenu n'excede pas 500 livres, n'y loient pas loums.
Garran de Coulon s'est plaint de ce que le comité de législation n'avoir pas présenté encore un rapport sur la suppression du tribunal criminel provisoire de Paris. La convention a chargé son comité de lui faire ce rapport mardi

prochain.

Lecointre a réclamé l'ordre du jour exclusif sur la suite de la loi relative aux émigrés; il a fait la motion d'achever cette loi fans défemparer. Cette motion a été décrétés.

Cependant Manuel a indiqué à la convention un travail. dont l'argence étoit plus caracté i ée; c'étoit de s'occuper d'organifer un corps municipal pour la ville de Paris, en atten-dant l'achevement des élections. La convention a été de l'avis de Manuel ; le rapport demandé a été fait sur-lechamp : on sait que la municipalité de Paris doit être composée de quarante-huit membres, & qu'en ce moment il n'y à guere que douze municipaux en exercice. Peur obvier à cet inconvénient, la convention a décrété que les quarantehuit sections nommeront, sous trois jours, au serutin secret & à la pluralité relative des suffrages, trois membres chacune : tous ces commissaires, réunis aux officiers municipaux restans, formeront le conseil-général de la commune, & choifiront entr'eux quarante-huit membres qui exerceront les fonctions municipales provisoirement, julqu'à ce que les élections soient achevées.

Sur un rapport du comité militaire, la convention a décrété qu'il scroit formé une nouvelle compagnie de gendarmes à cheval, destinés à protéger les approvisionnemens de Paris, ou à faire tout autre service que le pouvoir exécutif jugera

convenable.

La section de la Réunion a dénoncé le citoven Lelievre, commandant d'une division de gendarmerie, qui continue son fervice quoiqu'il foit frappé de suppression, qui distribue les emplos à son gré, qui vient de donner une compagnie à son sils âgé de once ans, & qui a fait inscrire sur les étendards de sa division des devises applaciques de son mérite. dards de sa division des devises apologiques de son mérite, entrautres celle-ci: Au mérite du citoyen-colonel Lelievre. Cette dénonciation a été renvo és au pouvoir exécutif.

Sur des observations de Courson, il a été décrété que la

discussion sur le jugement du ci-devant roi seroit à l'ordre

du jour les mercredis & les samedis.

« J'annonce, a dit Manu I, que le citoyen Lindet, évêque d'Evreux, s'est marié: je demande qu'il en soit l'ait mention honorable au procès-verbal. ». — Plusieurs membres appuyant cette motion, « Je demande, a dit un député, que fasse aussi mention honorable de ma semme qui vient d'accoucher ». - Cette plaisanterie a décidé le sort de la motion de Manuel, fur un acte qui n'est pas moins digne de la raison & d'un bon citoyen.

Un grand nombre d'administrations de départemens ont envoyé au ministere de l'intérieur des observations sur l'usage qu'on pouvoit faire des châteaux appartenans ci-devant aux

émigrés. Ce ministre a sait mettre aujourd'hui sous les yeux de la convention un mémoire contenant les questions que font naître ces observations. Le comité d'alienation examinera le mémoire de Roland.

La maison de Secours a mis en émission pour 10,213500 l. de billets: il en a été retiré pour 7,227,437 liv.; il en reste en circulation pour 2, 36,363 livres, pour le paiement desquelles il n'y a qu'un actif prétumé de 1,207,052 livres : de sorie qu'il manqueroit la somme de 1,715,010 livres pour oférer leur entier retirement. En joignant à cette somme les nonvaleurs de la rentrée de l'actif, & les trois millions trente mille livres avancées par le trélor public, le déscit s'élevera à environ 5,200,200. Pour arrêter entiée ment la circulation à environ 5,200,000. Pour arrêter entierement la circulation de ces billets, sans saire foussfrir les citoyens pauvres, la convention avoit décrété une nouvelle avance d'un million. Aujourd'hui, sur le rapport de son comité des sinances, la convention a décrété près de trente articles, & sur l'emploi de ce million, & sur le remboursement de toutes les avances faites à cet égard par le trésor public. Ce décret est trop long pour que nous puissions le rapporter en entier; mais il est trop intéressant pour les citoyens de Paris. pour que nous n'en fassions pas connoître les dispositions principales: les voici.

m

L

au

pl les

So

au

ou

le

de

1e

Q mi

ma

mo

mi

fol

la

à J

for

ain ho

Co

des

d'u

1

fix

8

Sua

reti

eft

cor que

1º. Il sera remis par le ministre de l'intérieur au département de Paris, une somme de 400 mille livres sur le million accordé le 8 de ce mois. Le département remettra cette fomme, par égales portions, aux feize receyeurs des con-tributions de Paris, pour échanger les billets de parchemia ou de la maison de Secours.

2º. Les receveurs seront tenus de faire lesdits échanges depuis huit heures du matin jusqu'à deux lieures apres-midi, & seront toujours assisses chacun d'un commissaire

nommé par la commune.
3°. Chaque porteur de billets ne pourra exiger à chaque fois un échange au-dessus de 25 livres; il sera tenu de repré-senter au receveur un certificat de la section de son do-

4°. Le département de Paris nommera six commissaires qui, jusqu'au premier janvier prochain, tiendront des bureaux d'échange à Versailles, Laon, Châlons, Melun, Chartres & Beauvais.

5°. Les billets seront annullés par une croix, au fur & à mesure de leur remboursement : seront de même barres & rendus aux porteurs les billets reconnus faux. Auffi-tôt que chaque receveur de Paris, & chacun des fix commissaires, auront échangé des billets; les premiers, pour une somme de 5,000 liv., les feconds, pour celle de 10,000 liv., ils les remettront au département de Paris, qui les fera brûler, chaque dimanche, sur la place publique la plus voisine du lieu de ses séances. (La suite à demain).

On a repris la fuite du projet de loi sur les émigrés l'un des principaux articles décrétés auj urd'nui, est celui qui annulle toutes les donations entre-vis, ou à cause de mort, faites par des émigrés depuis se premier juillet 1789. On en donnera demain le texte, ainsi que des suivans.

Le ministre de la guerre a écrit qu'il venoit de recevoir des nouvelles de la flotte de la Méditerranée : le contr'amiral Truguet a reçu les ordres qui lui ont été expédiés le 10 octobr, & il est disposé a remplir, en vrai républicain, la mission dont il est chargé.

Séance levés à cinq heures & demie.

MONESTIER.